

***Avenant à la convention n° 2010-028 R de mécénat passée pour le
Château de La Roche entre la Demeure Historique et Louis de La
Ville-Baugé, propriétaire***

Le présent avenant concerne la convention de mécénat n° 2010-028 R passée pour le Château de La Roche entre La Demeure Historique et Louis de La Ville-Baugé, dénommé ci-après « le Propriétaire », et signée le 22 novembre 2010.

Article 1 : Le Propriétaire du château de La Roche, 58 370 Larochemillay, déclare sous sa responsabilité que le château faisant l'objet des travaux prévus dans le cadre de la convention n° 2010-028 R est protégé au titre des monuments historiques.

Article 2 : Le programme de travaux prévu à l'annexe 1 et à l'annexe 3 de la convention n° 2010-028 R signée le 22 novembre 2010 est complété par l'annexe 1 du présent avenant.

Article 3 : Le plan de financement de l'annexe 2 de la convention n° 2010-028 R signée le 22 novembre 2010 est complété en conséquence par l'annexe 2 du présent avenant.

Article 4 : Le Propriétaire s'engage à ne pas signer de convention de mécénat portant sur les mêmes travaux que ceux mentionnés à l'annexe 1 avec d'autres structures habilitées.

Article 5 : Par le présent avenant l'article 15 de la convention n° 2010-028 R initiale est modifié de la façon suivante :

« Indépendamment de la commission d'ouverture de dossier acquittée de manière définitive par le Propriétaire, la Demeure Historique retiendra pour ses frais de gestion 4 % sur la fraction de chaque don reçu inférieure ou égale à 10 000 €, et 2 % sur la fraction excédant ce montant. »

Fait en 2 exemplaires à Paris, le

| La Demeure Historique | Propriétaire |
|------------------------------|-------------------------|
| Jean de Lambertye | Louis de La Ville-Baugé |

| |
|--|
| Annexe I : Programme de travaux |
|--|

Le présent avenant concerne les travaux complémentaires du château de La Roche comprenant la restauration du mur d'enceinte médiéval, nécessaire au maintien en bon état de la tour médiévale inscrite.

| Travaux | Montant TTC (€) |
|---|--------------------|
| Restauration de la partie ouest | 6 485.82 € |
| Restauration de la partie est | 19 092.70 € |
| Hausses et aléas | 2 557.85 € |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre Atelier AVDP | 3 095.00 € |
| TOTAL | 31 231.37 € |

- **Entreprise réalisant les travaux :**

Maçonnerie : SARL Dufraigne
46 Avenue du Commandant de Neuchèze
71 400 Autun

Maître d'œuvre : Arnaud Vialatte de Pemille, architecte du patrimoine DPLG
Atelier AVDP
5, place Pierre Brossolette
92 310 Sèvres

- **Echéancier des travaux :**

Janvier 2019 – mai 2019

- **Calendrier prévisionnel de leur paiement**

Janvier 2019 – mai 2019

Signature :

| |
|-------------------------|
| Propriétaire |
| Louis de La Ville-Baugé |

Annexe II : Plan de financement

| Financement | % | Montant TTC € |
|---------------------|--------------|----------------------|
| Subvention publique | 30 % | 9 369.00 € |
| Mécénat | 70 % | 21 862.37 € |
| TOTAL | 100 % | 31 231.37 € |

Signature :

| Propriétaire |
|-------------------------|
| Louis de La Ville-Baugé |